

GUIDE FISCAL

VOUS FAIRE ÉCONOMISER DAVANTAGE

ADAM CHAMBERS

Député à Simcoe-Nord



(f) /adamchambersmp



(O) adamchambersmp



adam@adamchambersmp.ca



adamchambersmp.ca

BUREAU D'OTTAWA Chambre des communes Ottawa (Ontario)

BUREAU DE MIDLAND

3W-366 avenue Midland Midland (Ontario) L4R 3K7 Tél. 705-527-7654

BUREAU D'ORILLIA

575 rue West Sud Orillia (Ontario) L3V 7N6 Tél. 705-327-0513



K1A 0A6

UN MESSA

Chers résidants de Simcoe-Nord,

J'ai le plaisir de vous présenter ce petit guide d'impôt pour vous aider à préparer votre déclaration de 2022.

L'inflation faisant grimper le coût de la vie, il est plus important que jamais que les Canadiens et leur famille reçoivent les prestations auxquelles ils ont droit. Alors que vous vous apprêtez à déclarer vos revenus pour l'année 2022, prenez le temps de consulter ce guide d'impôt, dans lequel sont présentés les programmes

susceptibles de vous apporter un certain soulagement, à votre famille et à vous.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec mon personnel; nous serons heureux d'y répondre.

Cordialement,

Jou Franker

NOUVELLES MODIFICATIONS FISCALES POUR 2022

Vous trouverez ci-dessous les nouveaux changements qui pourraient apparaître dans votre déclaration de revenus cette année.

Déduction pour frais de mobilité de la main-

La déduction pour mobilité de la main-d'œuvre permettrait la reconnaissance fiscale des frais de déplacement et de réinstallation temporaire, jusqu'à concurrence de 4 000 \$ par an, pour les gens de métier et les apprentis liés par contrat qui sont admissibles. Cette mesure s'appliquera aux années d'imposition 2022 et aux suivantes.

Nouveau compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété

À partir de 2023, le compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété permettra aux acheteurs éventuels d'une première propriété d'épargner 40 000 \$ sans payer d'impôt sur les intérêts. À l'instar des régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER), les cotisations à un compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (CELIAPP) seraient déductibles d'impôt. Comme pour les comptes d'épargne libre d'impôt (CELI), les plus-values et les revenus qui sont tirés d'un CELIAPP, ainsi que les retraits de celui-ci, ne seraient pas imposables. Vous pouvez verser un total de 8 000 \$ par an, jusqu'à un maximum du compte de 40 000 \$ au

Augmentation du crédit d'impôt pour l'achat d'une première maison

Un crédit d'impôt non remboursable de 5 000 \$ est actuellement disponible pour les acheteurs d'une première habitation, ce qui permet de leur offrir un allègement fiscal de 15 % ou de 750 \$. Les modifications apportées feront doubler ce crédit pour le porter à 10 000 \$, ce qui permet d'offrir un allègement fiscal qui peut atteindre 1 500 \$. Cette proposition s'appliquera à l'achat d'une habitation admissible effectué à partir du

Augmentation du crédit d'impôt pour essibilité domiciliaire (CIAD

Pour les années d'imposition 2022 et les suivantes, dans le budget, on propose de porter le plafond des dépenses annuelles du CIAD à 20[']000 \$, ce qui donnerait droit à un crédit d'impôt qui pourra atteindre 3 000 \$.

Nouveau crédit d'impôt pour la rénovation d'une maison multigénérationnelle

De nombreuses personnes âgées souhaitent rester chez elles et vivre dans la plus grande autonomie possible. Pour certaines familles, une habitation peut être rénovée pour créer un « logement supplémentaire », ou un espace dans l'habitation des enfants adultes où un parent âgé peut vivre. Dans ce type de situation, le crédit d'impôt pour la rénovation d'une maison multigénérationnelle pourrait les

Le crédit d'impôt pour la rénovation d'une maison multigénérationnelle sera un crédit remboursable calculé à hauteur de 15 % des frais admissibles pour les travaux de rénovation admissibles, avec une limite de 50 000 \$. Les frais admissibles doivent être payés après le 31 décembre 2022, pour des services effectués ou des biens acquis après cette date. Ce crédit s'appliquerait aux années d'imposition 2023 et

suivantes, pour les travaux effectués et payés ou les biens acquis à partir du 1er janvier 2023.

Nouvelle règle d'imposition pour les « reventes précipitées » d'immeubles résidentiels

Aujourd'hui, lorsqu'une habitation est considérée comme une résidence principale et que vous la vendez pour réaliser un bénéfice, les gains en capital réalisés lors de sa cession peuvent être réalisés en franchise d'impôt en demandant l'exemption pour résidence principale.

En vertu des nouvelles règles, qui entreront en vigueur en janvier 2023, toute personne qui vend un bien immobilier qu'elle a possédé pendant moins de 12 mois (soit 365 jours consécutifs) sera considérée comme ayant effectué une « revente précipitée » de l'habitation, et les profits de la vente seront imposés en tant que revenu commercial.

Programme d'assurance-emploi (AE)

Au 1er janvier 2023, le maximum de la rémunération annuelle assurable s'élevait à 61 500 \$. Cela signifie que vous pouvez recevoir un montant maximum de 650 \$ par semaine.

Compte d'épargne libre d'impôt (CELI) Le plafond annuel du CELI pour 2022 s'élevait à 6 000 \$ par personne. Le plafond annuel passe à 6 500 \$ par personne pour 2023.



DES ÉCONOMIES POUR TOUS LES CANADIENS

Voici une liste de quelques allégements fiscaux dont vous pouvez vous prévaloir :

Le crédit pour la taxe sur les produits et services (TPS)

Versé quatre fois par année, ce crédit non imposable aide les particuliers et les familles à revenus modestes à récupérer en partie la TPS qu'ils paient.

Si vous avez un époux ou un conjoint de fait, un seul d'entre vous pourra bénéficier de ce crédit. Lorsque vous produirez votre déclaration de revenus, les agents de l'ARC détermineront les personnes qui ont droit au crédit et les en aviseront.

Les conservateurs ont par ailleurs appuyé le doublement temporaire du crédit pour la TPS pendant six mois. Ce paiement forfaitaire a été remis à partir de novembre 2022. Les particuliers et les familles doivent satisfaire aux critères d'admissibilité applicables à l'année de base 2021 pour y être admissibles.

Des déductions pour frais médicaux

Ce crédit est valable pour un certain nombre de dépenses admissibles, notamment des soins à domicile, les opérations des yeux au laser et les appareils orthopédiques. La liste des dépenses déductibles s'élargit pour inclure les coûts de certains animaux d'assistance (par exemple, les chiens pour diabétiques). Le montant pouvant être réclamé correspond à la somme des frais engagés, de laquelle on soustrait le moins élevé des montants suivants : 3 % du revenu du demandeur ou 2 479 \$. Il n'y a aucun plafond pour le remboursement des frais engagés pour soi-même, son conjoint de fait ou de droit ou un enfant âgé de moins de 18 ans.

L'incitatif à agir pour le climat

Les Canadiens qui vivent dans une province où la taxe sur le carbone s'applique (l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba et l'Ontario) peuvent demander l'incitatif à agir pour le climat dans leur déclaration de revenus. Leurs prestations dépendent de leur province de résidence et de leur situation de vie personnelle. Les citoyens de l'Alberta, du Manitoba, de l'Ontario et de la Saskatchewan se verront accorder quatre versements trimestriels égaux (avril 2023, juillet 2023, octobre 2023 et janvier 2024). Les particuliers et les familles peuvent également être admissibles à un supplément de 10 % s'ils résident dans une petite collectivité ou une collectivité rurale.

L'Allocation canadienne pour la formation

L'Allocation canadienne pour la formation est disponible pour les frais de scolarité et d'autres frais remplissant les conditions requises et qui sont déboursés pour des cours suivis en 2020 et les années subséquentes. À partir de l'année fiscale 2019, une personne admissible peut accumuler 250 \$ par année jusqu'à l'atteinte du maximum de l'Allocation, jusqu'à un montant de 5 000 \$ au cours d'une vie, qu'elle peut réclamer l'année suivante pour payer jusqu'à la moitié de ses frais de scolarité et de ses autres frais admissibles associés à la formation. Précisons que cette allocation n'est disponible que pour les personnes âgées de 26 à 65 ans résidant au Canada dont le revenu se situe entre 10 000 \$ et le montant supérieur de la troisième tranche d'imposition et qui suivent des cours admissibles. Communiquez avec l'ARC pour vérifier votre admissibilité.

iM

<u>ÉCONOMIES POUR LES FAMILLES</u>



Voici une liste de quelques allégements fiscaux dont vous pouvez vous prévaloir :

Déductions pour frais de garde d'enfants

Vous pouvez déduire les frais que vous déboursez pour quelqu'un qui s'occupe de votre enfant pendant que vous touchez un revenu d'emploi, que vous exploitez une entreprise seul ou avec un associé, que vous étudiez ou que vous menez des recherches.

Les parents peuvent réclamer jusqu'à 8 000 dollars par enfant de moins de sept ans, un maximum de 5 000 dollars par enfant de 7 à 16 ans (et par enfant à charge de plus de 16 ans), et 11 000 dollars pour les enfants admissibles au crédit d'impôt pour personnes handicapées.

Crédit canadien pour aidant naturel

Vous pouvez réclamer 2 350 \$ dans votre déclaration de revenus de 2022 au titre du Crédit canadien pour aidant naturel si vous subvenez aux besoins de votre époux, de votre conjoint de fait ou d'une personne à charge ayant une déficience physique ou mentale.

Si vous êtes admissible au montant pour aidants naturels pour votre conjoint ou votre conjoint de fait, ou pour une personne à charge admissible d'au moins 18 ans, et que son revenu net est inférieur à 25 195 \$, vous pourriez avoir droit à un montant additionnel maximal de 7 525 \$.

Prestation pour enfants handicapés

Comme les soins prodigués à un enfant ayant un handicap grave entraînent l'accumulation de coûts supplémentaires, les familles peuvent toujours réclamer la Prestation pour enfants handicapés, qui s'élève jusqu'à 2 985 \$ par enfant admissible.

Régime enregistré d'épargne-invalidité

C'est l'ancien gouvernement conservateur qui a lancé le Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI), qui permet d'assurer la sécurité financière à long terme de Canadiens et de familles qui doivent composer avec un handicap grave. Des améliorations apportées au fil des ans contribuent à garantir cette sécurité pour les enfants dont les parents ne sont plus en mesure de leur apporter leur soutien.

Crédit d'impôt pour frais d'adoption

Il s'agit d'un crédit d'impôt non remboursable de 15 % qui permet aux parents adoptifs de réclamer des dépenses d'adoption admissibles lorsque l'adoption d'un enfant de moins de 18 ans est terminée.

La somme maximale des frais admissibles s'élève à 15 000 \$ par enfant et est indexée à l'inflation. Pour l'année d'imposition 2022, le montant maximal est de 17 131 \$.

ÉCONOMIES POUR LES AÎNÉS



Crédit d'impôt pour l'accessibilité domiciliaire

Les personnes âgées et les personnes handicapées admissibles au crédit d'impôt pour personnes handicapées peuvent se prévaloir d'un allègement fiscal de 15 % en dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de 20 000 \$. Pour y être admissible, il faut avoir engagé des dépenses de rénovation en vue d'améliorer l'accessibilité et la fonctionnalité d'un domicile ou de réduire les risques de blessures.

Montant pour revenu de pension

Il y a des années, le gouvernement du Canada a créé un crédit d'impôt non remboursable s'appliquant à la première tranche de 1 000 \$ du revenu de pension admissible. Le montant maximal du revenu admissible a été doublé, étant porté à 2 000 \$. Ainsi, les pensionnés font plus d'économies et voient une réelle différence.

Augmentation du montant en raison de l'âge

Fondé sur les augmentations précédentes et les fluctuations de l'inflation, ce montant permet aux personnes âgées de réclamer jusqu'à 7 898 \$ dans leur déclaration de revenus de 2022, selon le revenu net du particulier.

Fractionnement du revenu de pension

En général, chaque contribuable canadien paye de l'impôt sur l'ensemble du revenu gagné. Le fractionnement du revenu de pension permet aux résidants du Canada qui touchent un revenu de pension admissible d'allouer jusqu'à la moitié de ce revenu au conjoint de droit ou de fait avec qui ils habitent. Les pensionnés et leur famille peuvent ainsi réduire considérablement leur fardeau fiscal.

Hausse de l'âge limite pour la conversion des REER en FERR

Pour les Canadiens, les Régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) comptent parmi les meilleurs moyens



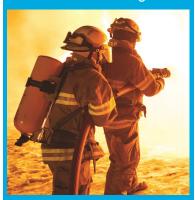
d'épargner pour l'avenir. Comme les cotisations à un REER ne sont pas imposables sous le maximum déductible au titre des REER, ces régimes sont un outil idéal pour planifier sa retraite. Cependant, la structure des REER nuit à certaines personnes. L'âge limite pour convertir un REER en un Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) est 71 ans. Les propriétaires d'entreprise locale sont le piller de l'économie canadienne. Voici une liste de certaines prestations fiscales que vous pouvez réclamer :

ÉCONOMIES POUR LES TRAVAILLEURS CANADIENS



Soutien

les pompiers volontaires et le personnel de recherche et de sauvetage



Allocation canadienne pour les travailleurs
Cette prestation est un crédit d'impôt
remboursable visant à augmenter les gains des
travailleurs à faible revenu pour qu'ils ne soient
pas pénalisés lorsqu'ils décrochent un emploi.
Elle accorde un supplément aux personnes
handicapées à faible revenu, qui sont
confrontées à des obstacles encore plus
grands lorsqu'elles souhaitent intégrer le
marché du travail.

Montant canadien pour emploi

Le montant canadien pour emploi sert à aider la plupart des employés des secteurs privé et public (mis à part les travailleurs autonomes) à absorber les dépenses liées au travail, dont les ordinateurs à domicile, les uniformes et les fournitures. Si vous y êtes admissible, vous pouvez réclamer jusqu'à 1 287 \$ dans votre déclaration de revenus de 2022.

Crédit d'impôt pour la création d'emplois pour les apprentis

Les employeurs qui embauchent un apprenti admissible pendant ses deux premières années de contrat (enregistré auprès d'un gouvernement fédéral, provincial ou territorial) peuvent recevoir un crédit d'impôt non remboursable équivalant à 10 % du salaire qui lui est versé. Ce crédit peut se traduire par des

économies d'impôt s'élevant jusqu'à 2 000 \$ par apprenti admissible.

Allègement fiscal pour les propriétaires d'entreprise locale, les agriculteurs et les pêcheurs

Quand une exploitation agricole, une entreprise locale ou une entreprise de pêche familiale passe d'une génération à la suivante, les propriétés ou les parts en sont assujetties à l'impôt sur les gains en capital. Auparavant, la première tranche de 500 000 \$ était libre d'impôt.

L'exemption cumulative des gains en capital s'élevait à 913 630 \$ pour l'année d'imposition 2022. Le projet de loi C-208 du Parti conservateur du Canada, adopté lors de la dernière législature, a facilité la transmission des entreprises et des exploitations agricoles familiales aux enfants ou aux petits-enfants.

Crédit d'impôt pour les fournitures scolaires destiné aux éducateurs et aux enseignants admissibles

Les éducateurs admissibles peuvent demander tous les ans un crédit d'impôt remboursable de 25 % jusqu'à concurrence de 1 000 \$ pour les achats de fournitures scolaires, comme des fiches, des fournitures d'arts, du papier et des livres.

Crédit d'impôt pour les pompiers volontaires Il s'agit d'un crédit d'impôt non remboursable de 15 %



ÉCONOMIES POUR LES TRAVAILLEURS CANADIENS (suite)



sur un montant de 3 000 \$ pour les pompiers volontaires qui effectuent au moins 200 heures de service par année. Vous pouvez demander une exemption pouvant atteindre 1 000 \$ au lieu du crédit.

Crédit d'impôt pour les volontaires en recherche et sauvetage

Le gouvernement a instauré un crédit d'impôt pour reconnaître la précieuse contribution des volontaires aux activités de recherche et de sauvetage terrestres, aériennes et maritimes. Il s'agit d'un crédit non remboursable de 15 % sur un montant de 3 000 \$ pour les volontaires qui ont effectué au moins 200 heures de service par année. Vous pouvez demander une exemption pouvant atteindre 1 000 \$ au lieu du crédit.

Déduction pour outillage des gens de métier

Cette déduction fiscale aide les gens de métier qui doivent souvent payer leurs dépenses professionnelles de leurs poches.

Frais de repas des conducteurs de grand routier Selon la régime finant la Conducteurs de grand la régime finant la Conducteurs de grand la Conducteur de

Selon le régime fiscal du Canada, la déductibilité des frais de repas et de divertissement ainsi que des autres frais est limitée à 50 %. Cependant, la partie déductible des frais de repas des conducteurs de grand routier est passée à 80 %.

Taux d'imposition réduit des petites entreprises

Un taux d'imposition réduit des petites entreprises de 9 % est maintenant en viqueur.



TAXE SUR LES LOGEMENTS SOUS-UTILISÉS

La taxe sur les logements sous-utilisés vise principalement les propriétaires non-résidents et non-canadiens. Toutefois, elle peut s'appliquer aux propriétaires canadiens si certaines conditions sont respectées. Il s'agit d'une taxe annuelle de 1 % qui touche généralement les propriétaires non-résidents et non-canadiens (ou ceux qui se trouvent dans des situations particulières). Un grand nombre de Canadiens et de résidents permanents qui possèdent des propriétés pourront bénéficier d'une exemption qui ne les oblige pas à produire une déclaration. Ces personnes sont appelées propriétaires exclus.

Si vous êtes un propriétaire exclu d'un immeuble résidentiel au Canada, vous n'avez aucune obligation ni responsabilité en vertu de la loi.

Un propriétaire exclu peut être (l'une ou l'autre des situations suivantes):

- un individu qui est citoyen canadien ou résident permanent sauf s'il figure dans la liste des propriétaires concernés ci-dessous;
- toute personne, y compris un particulier qui est citoyen canadien ou résident permanent, qui possède un immeuble résidentiel à titre de fiduciaire d'une fiducie de fonds commun de placement, d'une fiducie de placement immobilier ou d'une fiducie intermédiaire de placement déterminée aux fins de l'impôt sur le revenu du Canada;
- une société canadienne dont les actions sont cotées à une bourse de valeurs au Canada désignée aux fins de l'impôt sur le revenu du Canada;
- un organisme de bienfaisance enregistré aux fins de l'impôt sur le revenu du Canada;
- une coopérative d'habitation aux fins de la taxe sur les produits et services (TPS)/taxe de vente harmonisée (TVH) du Canada;
- un corps dirigeant autochtone ou une personne morale détenue à part entière dans un tel corps dirigeant.

Si vous n'êtes pas un propriétaire exclu, vous êtes désigné comme un propriétaire assujetti à la taxe et vous avez des obligations en vertu de la loi.

Un **propriétaire assujetti** à la taxe peut être, entre autres :

- un particulier qui n'est pas citoyen canadien ou résident permanent;
- un particulier qui est citoyen canadien ou résident permanent et qui possède un immeuble résidentiel à titre de fiduciaire d'une fiducie (autre qu'à titre de représentant personnel d'une personne décédée);
- toute personne, y compris un particulier qui est citoyen canadien ou résident permanent, qui possède un immeuble résidentiel à titre d'associé d'une société de personnes;
- une société qui est constituée à l'extérieur du Canada;
- une société canadienne dont les actions ne sont pas cotées à une bourse de valeurs au Canada désignée aux fins de l'impôt sur le revenu du Canada:
- une société canadienne sans capital-actions.

Si vous êtes un **propriétaire assujetti à la taxe**, vous <u>devez</u> produire une déclaration pour la taxe sur les logements sous-utilisés pour chaque immeuble résidentiel que vous possédez au Canada au 31 décembre. Vous <u>devez</u> aussi payer la taxe sur les logements sous-utilisés, à moins que vous ne soyez admissible à une **exemption** pour l'année civile à l'égard d'un immeuble dont vous être propriétaire. Dans un tel cas, vous <u>devez</u> tout de même produire une déclaration pour l'année civile.

Exemptions additionnelles pour les propriétaires assujettis à la taxe

- immeuble servant de lieu de résidence habituelle à vous ou à votre époux ou conjoint de fait, ou à votre enfant qui fréquente un établissement d'enseignement désigné;
- locataire sans lien de dépendance, propriétaires autorisés à travailler au Canada, conjoint, parent ou enfant du propriétaire qui est citoyen canadien ou résident permanent:
- accès limité pendant certaines saisons ou en raison d'un sinistre, de conditions dangereuses, de travaux de rénovation ou de construction, ou encore en raison de l'année d'achat;
- propriétaire décédé et copropriétaires survivants;
- associé d'une société de personnes canadienne déterminée;
- fiduciaire d'une fiducie canadienne déterminée;
- propriété située dans une région admissible du Canada;
- propriété utilisée par le propriétaire pendant au moins 28 jours au cours de l'année civile.

Propriétés agricoles

Les propriétaires d'installations agricoles où se trouvent plusieurs immeubles résidentiels doivent produire une déclaration de la taxe sur les logements sous-utilisés au plus tard le 30 avril. Même si la taxe ne vise pas votre propriété agricole, vous devez produire une déclaration.

Le défaut de production d'une déclaration de la taxe sur les logements sous-utilisés est passible d'amendes et de sanctions.